

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Marelle Daycare Inc.	Numéro de permis 2015886	Date d'inspection Le 27 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie la Marelle Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-0707	
Adresse 1060 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	03 août 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 8 dossiers d'enfants vérifiés manque la copie d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	24 août 2022	
<p>Commentaires : La surface protectrice sous l'équipement fixe des glissades dans l'aire de jeu extérieure des petits et des grands n'est pas approprié.</p> <p>L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure doit être entouré d'une surface protectrice et doit être installé selon les instructions du fabricant. « Équipement fixe » désigne l'ensemble des appareils d'escalades, des balançoires, des glissoires et des murs d'escalade. Le gazon n'est pas une surface de protection.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec la personne responsable qui confirme que les glissades et appareils d'escalades ne seront pas utilisés jusqu'à ce qu'il y a une surface protectrice appropriée.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 juil. 2022	27 juil. 2022
Commentaires : L'espace de rangement pour les produits toxiques, produits chimiques et les produits d'entretiens n'était pas barré dans la cuisine. La responsable a barré l'espace de rangement et fera un rappel aux employés de bien vérifier pour s'assurer que l'armoire a bel et bien verrouillé. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	03 août 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 8 dossiers d'enfants vérifiés manque la copie d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la collation, le jeu extérieur, le diner, les jeux			

Commentaires généraux

libres et la période de la sieste. Certains groupes ont fait des jeux d'eau à l'extérieur en avant-midi.

La vérification du casier judiciaire d'une personne de relève est expirée. La responsable confirme que la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents sera renouvelée avant que la personne de relève soit sur les lieux.

L'inspectrice fait un rappel à la responsable d'afficher le nom et le numéro de téléphone de l'inspectrice dans l'établissement.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juillet 2022

Date

original signé par

Claudette Wilson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juillet 2022

Date